

ACHAT CONSEIL VENTE AUTOMOBILES - ACV AUTOMOBILES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 15.250 Euros

Siège social : 81-83, rue Robert Schumann

60100 CREIL

R.C.S. COMPIEGNE 404 427 908

SIR. 404 427 908 000 29

- :-

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 JUIN 2026

- :-

L'an deux mille vingt-six,

Le 25 juin, à 15 heures,

Les associés de la société « ACHAT CONSEIL VENTE AUTOMOBILES - ACV AUTOMOBILES », société à responsabilité limitée au capital de 15.250 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 15,25 Euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 62, rue Vasco de Gama – 75015 PARIS, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Daniel DESTIEU, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 400 parts

Le président constate que :

- Monsieur Arnaud VIOLETTE, propriétaire de 421 parts
est présent,

- La société A.G.P.S., propriétaire de 179 parts
est représentée par Daniel DESTIEU.

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 1.000 parts

DN

P

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales pour les décisions extraordinaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des porteurs de parts le projet des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées entre les associés et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, actuellement situé 81-83, rue Robert Schuman - 60100 CREIL, pour le fixer 20/22, rue Louis Armand - 75015 PARIS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 4 des statuts, relatif au siège social, qui sera désormais libellé comme suit :

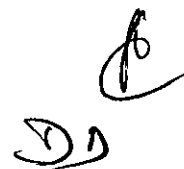
« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

*20/22, rue Louis Armand
75015 PARIS »*

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

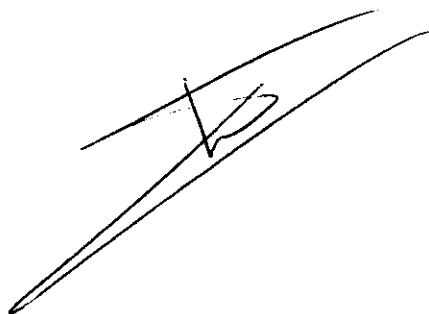
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

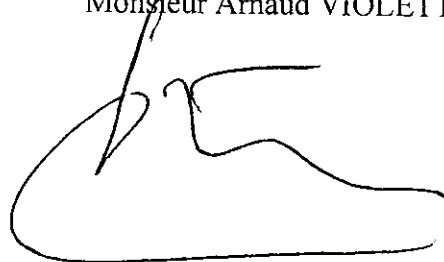
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Daniel DESTIEU à titre personnel
Et pour la société A.G.P.S.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name DESTIEU.

Monsieur Arnaud VIOLETTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'A' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.